

## בְּהַר - בְּהַר Parashat Behar-Be'houqotay

Premier Dévar Torah (déjà publié en 5772)

D'après les commentaires de Rashi et du Or Ha'Haym (Ribbi Ha'ym Ben Attar).

Le début de la Parasha de Béhar explique les lois de la Shemitta [Année Sabbatique] avec moult détails. Les premiers versets (Lévitique Ch. 25 v1-8) sont :

וַיְדַבֵּר ה' אֶל-מֹשֶׁה, בְּהַר סִינַי לֵאמֹר. בַּדְּבַר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם, כִּי תְּבֹאוּ אֶל-הָאָרֶץ, אֲשֶׁר אָנִי נֹתֵן לָכֶם--  
וְשָׁבְתָה הָאָרֶץ, שְׁבַת ל' ה'. ג' שָׁשׁ שָׁנִים תִּזְרַע שְׂדֶךְ, וְשָׁשׁ שָׁנִים תִּזְמַר פְּרִמָּה; וְאִסְפַּתְּ, אֶת-תְּבוּאֹתֶיהָ. ד' וּבְשָׁנָה  
הַשְּׁבִיעִת, שְׁבַת שְׁבַתוֹן יִהְיֶה לְאָרֶץ--שְׁבַת, ל' ה': שְׂדֶךְ לֹא תִזְרַע, וְכַרְמֶךָ לֹא תִזְמַר. ה' אֵת סְפִיחַ קְצִירְךָ לֹא תִקְצֹר,  
וְאֵת-עֲנָבֵי גִזְרֶךָ לֹא תִבְצֹר: שְׁנַת שְׁבַתוֹן, יִהְיֶה לְאָרֶץ. ו' וְהִזְתָּה שְׁבַת הָאָרֶץ לָכֶם, לְאֶכְלָה--לָךְ, וּלְעֶבְדְּךָ וּלְאִמָּתְךָ;  
וְלִשְׂכִירְךָ, וְלַתּוֹשָׁבֵךָ, הַגֵּרִים, עִמָּךְ. ז' וְלִבְהֻמָּתְךָ--וְלַחַיָּה, אֲשֶׁר בְּאֶרְצְךָ: תִּהְיֶה כָל-תְּבוּאֹתֶיהָ, לְאָכֹל.

1 L'Éternel parla à moïse au mont Sinaï, en ces termes:

2 "Parle aux enfants d'Israël et dis-leur: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre sera soumise à un chômage en l'honneur de l'Éternel.

3 Six années tu ensemenceras ton champ, six années tu travailleras ta vigne, et tu en recueilleras le produit;

4 mais, la septième année, un chômage absolu sera accordé à la terre, un sabbat en l'honneur de l'Éternel. Tu n'ensemenceras ton champ ni ne tailleras ta vigne.

5 Le produit spontané de ta moisson, tu ne le couperas point, et les raisins de ta vigne intacts, tu ne les vendangeras point: ce sera une année de chômage pour le sol.

6 Ce sol en repos vous appartiendra à tous pour la consommation: à toi, à ton esclave, à ta servante, au mercenaire et à l'étranger qui habitent avec toi;

7 ton bétail même, ainsi que les bêtes sauvages de ton pays, pourront se nourrir de tous ces produits.

8 Tu compteras chez toi sept années sabbatiques, sept fois sept années, de sorte que la période de ces sept années sabbatiques te fera quarante-neuf ans;

Il nous faut comprendre pour quelle raison le Mont Sinaï est mentionnée pour cette Mitsva. Il est vrai que nos sages nous enseignent que de la même manière que pour cette Mitsva les règles générales et les détails de la Mitsva ont été transmis au mont Sinaï, pour les autres Mitsvoth également, les règles générales et les détails de la chaque Mitsva ont été transmis au mont Sinaï.

Ramenons Rashi qui pose cette question :

- Au mont Sinaï Quel rapport particulier relie-t-il la Shemitta au mont Sinaï ? Ce sont pourtant toutes les Mitsvoth qui ont été promulguées au Sinaï ! Mais de même que les règles générales et les détails de la Shemitta ont été révélés au mont Sinaï, de même les règles générales et les détails de toutes les Mitsvoth ont-ils été révélés au mont Sinaï. Voilà ce qui est enseigné dans Torath kohanim. Et en voici, à mon avis, l'explication : Nous ne trouvons nulle part dans le Michné Tora [le livre de Dévarim] que les règles relatives à la Shemitta des sols aient été répétées dans les plaines de Moav. D'où nous apprenons que ses règles générales et ses détails d'application ont dû tous être révélés au Sinaï. Le texte nous enseigne donc ici que chaque stipulation qui a été dite à Mochè est venue du Sinaï avec toutes ses règles générales et tous ses détails, et qu'ils ont été répétées dans les plaines de Moav.

Le Or Ha'Haym Haqqadosh poursuit et s'interroge : notre question initiale n'est pas entièrement résolue ! Certes nous apprenons de là que pour toutes les Mitsvoth les généralités et les détails ont été transmis au Mont Sinaï. Mais, pour quelle raison choisir spécifiquement cette Mitsva pour nous l'enseigner [et pas une autre] et non la première ou la dernière Mitsva ?

Peut être cela vient-il nous enseigner que comme dans cette Mitsva il est spécifié « dans le pays que je vous donne », cela vient nous apprendre que c'est du fait que Je vous ai donné la Torah au Mont Sinaï que je vous donne le Pays d'Israël. C'est à dire que c'est uniquement parce que vous acceptez la Torah et l'accomplissez que Je vous donne la Terre d'Israël.

On peut expliquer également à travers l'enseignement des sages dans le Talmoud (Traité Avoda Zara) qu'il est interdit de donner à un Idolâtre un don gratuit [un cadeau]. Ainsi, les Israélites, avant le don de la Torah avaient un statut d'Idolâtres et c'est seulement après le don de la Torah [où ils ont changé de statut] que Hashem pouvait leur faire le cadeau de la Terre d'Israël. C'est pour cela que dans cette Mitsva il est spécifiquement mentionné le « Mont Sinaï » car c'est uniquement après la réception de la Torah au mont Sinaï, que l'Eternel pouvait donner la Terre d'Israël. Nous comprenons ainsi, pourquoi il est nécessaire que le verset dise « **que Je vous donne** », en effet il est évident que c'est Hashem qui donne et que personne d'autre n'aurait pu le faire [et donc le verset nous enseigne que Je vous donne cette terre uniquement parce que vous avez accepté la Torah].

Nous trouvons dans la Parasha de Quédoshim (Lévitique Ch. 19 v. 23) :

וְכִי-תָבֹאוּ אֶל-הָאָרֶץ, וְנִטְעַתֶּם כָּל-עֵץ מֵאֵכֶל--וַעֲרַלְתֶּם עֲרַלְתּוֹ, אֶת-פְּרִיּוֹ; שְׁלֹשׁ שָׁנִים, יִהְיֶה לָכֶם עֲרָלִים--לֹא יֵאָכֵל.  
Quand vous serez entrés dans la Terre promise et y aurez planté quelque arbre fruitier, vous en considérerez le fruit comme une excroissance: trois années durant, ce sera pour vous autant d'excroissances, il n'en sera point mangé.

Dans ce verset il n'a pas été nécessaire de mentionner le Mont Sinaï (alors que la terre d'Israël en est le sujet) car ce verset se base sur ce que nous venons de mentionner et notre passage de la Torah est « l'archétype » de toute la Torah, c'est à dire que toute la Torah a été enseignée dans les règles générales comme dans les lois détaillées au mont Sinaï. Nous avons également compris pourquoi notre passage a été choisi pour servir de règle pour toutes les autres lois, puisqu'y est mentionné le don de la Terre d'Israël, et que ce don est conditionné à la réception de la Torah et à son respect.